

DSP2 : authentification forte et virement instantané

Comprendre et décrypter les impacts réglementaires sur sa stratégie paiements

Intervenant : Grégoire Toussaint - Edgar, Dunn & Company

DSP2 & authentification forte : les trésoriers d'entreprise doivent s'appropriier les changements

L'ouverture de la Rencontre Professionnelle de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), le 21 janvier 2019 au soir, l'a confirmé :
le marché des paiements vit actuellement une profonde mutation impliquant tous les maillons de la chaîne et dont la portée est résolument internationale.

**Au cœur de cet écosystème, les trésoriers d'entreprise doivent « s'appropriier les changements »,
selon François Soenens qui succède à Christophe Lesobre à la présidence de la Commission monétaire et moyens de paiements de l'AFTE.**

« La DSP2 a un impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements et intervient de façon concomitante avec d'autres évolutions, comme l'instant payment ». L'introduction de la première séance 2019 des Rencontres Professionnelles de l'AFTE, le 21 janvier au soir, a donné le ton du positionnement de cette organisation désormais présidée par François Soenens. Concrètement, placés au cœur des changements caractérisant le marché, les trésoriers d'entreprise se veulent aujourd'hui partie prenante de la co-construction du secteur de demain, situation notamment confirmée par la place de l'AFTE en tant que Vice-Présidente du Comité National des Paiements Scripturaux (CNPS), découlant de la Stratégie nationale des paiements de 2015. « La réglementation des paiements évolue, dans l'ensemble, à la faveur du parcours client - au cœur de la préoccupation des acteurs de la demande - que sont les entreprises ou encore les commerçants », ajoute l'intéressé, citant la réglementation MIF, la DSP2 et ses nouveaux statuts – initiateurs de paiement et agrégateurs d'information, ndlr. – ou encore l'open banking et l'usage de la donnée -dans le cadre réglementaire de circonstance- comme vecteurs stimulant l'innovation.

- **Recontextualiser la problématique sécuritaire**

Au cœur de ce paradigme, la problématique sécuritaire se veut plus que jamais primordiale, avec une actualité législative lourde de conséquences pour le marché. L'adoption des Regulatory Technical Standards – RTS – authentification forte de la DSP2, intervenant parallèlement à d'autres réglementations impactantes comme le RGPD ou encore les évolutions de la législation LAB-LAT. « Le principe d'authentification forte intègre trois piliers : la connaissance, la possession et l'inhérence. Pour être en situation de sécurité, deux facteurs sur trois doivent être garantis », précise à ce sujet Grégoire Toussaint, Directeur adjoint, cabinet Edgar Dunn & Company. Si cette évolution de la sécurisation se veut importante pour le marché – car source d'exigence – « elle représente un impact important pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur que ce soit les émetteurs, acquéreurs et marchands. Cependant, compte tenu des délais impartis, une période de transition est nécessaire pour que les marchands puissent être prêts et accompagner le changement de comportement des consommateurs», selon l'intéressé qui cite en exemple les effets de 3D Secure, progressifs, sur le marché. Et pourtant, rappelons qu'à la différence de l'authentification forte définie dans le cadre de la DSP2 - européenne par essence et propre à tous les moyens de paiement - 3D Secure, qui en est actuellement à sa version 2.0, est une législation internationale, notamment défendue par Visa et MasterCard et liée au paiement par carte. D'où la nécessité de recontextualiser la problématique sécuritaire.

- **Sécurité des paiements : Un avantage concurrentiel**

L'impact de ces évolutions sécuritaires ne sera donc pas négligeable pour les parcours clients, justifiant qu'il semble à date primordial, pour les trésoriers d'entreprise, d'identifier et d'analyser d'ores et déjà les effets potentiels. « Former et informer toutes les parties prenantes est essentiel », assure François Soenens. De fait, rappelons que le texte prévoit une série d'exemptions complexes à appréhender, dont l'exemption BtoB, si un certain niveau de sécurité est maintenu. L'évaluation des risques doit donc être partie intégrante de la définition de la stratégie des trésoriers d'entreprise, à l'heure où la sécurité est en passe de devenir un véritable avantage concurrentiel pour ce segment professionnel.